

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE D'ARZENC DE RANDON

MISE EN CONFORMITÉ DE CAPTAGES PUBLICS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2018-172-0001 du 21 juin 2018, le projet de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de La Fage, Couffours, Viaderme, Fadoumal, Ronc Chamelade, Teroundels et Costeboulès et de distribution d'eau potable au public, dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire des communes d'Arzenc de Randon et de St Sauveur de Ginestoux, est soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages sus-visés et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs sur le territoire des communes d'Arzenc de Randon et de St Sauveur de Ginestoux du lundi 16 juillet 2018 au vendredi 17 août 2018 inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune d'Arzenc de Randon.

M. Hubert CAYREL, retraité de la fonction publique territoriale, est désigné commissaire enquêteur.

Il siègera et recevra en personne, les observations du public à la mairie suivante :

Mairie d'Arzenc de Randon, siège de l'enquête publique :

- lundi 16 juillet 2018 de 9 h à 12 h
- mercredi 1^{er} août 2018 de 9 h à 12 h
- vendredi 17 août 2018 de 9 h à 12 h

Pendant le délai précité :

- ✓ le dossier de l'enquête sera consultable dans les mairies de d'Arzenc de Randon et de St Sauveur de Ginestoux aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- ✓ les observations du public devront être :
 - soit portées sur les registres d'enquêtes déposés dans les mairies précitées,
 - soit adressées, par écrit, à la mairie d'Arzenc de Randon, à l'attention de M. Hubert CAYREL, commissaire enquêteur – « enquête de mise en conformité de captages publics d'alimentation en eau potable de la commune d'Arzenc de Randon - 48170 Arzenc de Randon ;
 - soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie d'Arzenc de Randon.

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies d'Arzenc de Randon et de St Sauveur de Ginestoux, ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial) pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

signé

Thierry OLIVIER